

# FORMATION DEAES (Accompagnant Educatif et Social)

## Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

### PROCEDURE DE DEMANDE DE STAGE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DE L'ACADEMIE DE RENNES

Un vivier des lieux de stages, validé par les directeurs.trices académiques, mis à jour annuellement par les services en charge de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves en situation de handicap est adressé aux centres de formation par la Direction générale de la cohésion sociale.

#### Procédure 1<sup>er</sup> degré

- Demande du centre de formation ou du stagiaire auprès de l'Inspecteur Education Nationale de circonscription
- Vérification de l'honorabilité par Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- Transmission de la demande au directeur de l'école concernée par l'IEN de circonscription.
- Accord de principe du directeur d'école en concertation avec le coordonnateur d'ULIS, tuteur de stage.
- Signature de la convention par les différentes parties selon les modalités en cours dans chaque circonscription ou département.
- Information à l'Inspecteur Education Nationale Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) par l'Inspecteur Education Nationale de circonscription
- Suivi et évaluation du stage le coordonnateur d'ULIS, tuteur de stage en concertation avec le référent du centre de formation.

#### Procédure 2<sup>nd</sup> degré

- Demande du centre de formation ou du stagiaire auprès du chef d'établissement.
- Vérification de l'honorabilité par Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- Décision prise par le chef d'établissement en concertation avec le coordonnateur de l'ULIS, tuteur de stage.
- Signature de la convention par les différentes parties
- Information à l'Inspecteur Education Nationale Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) par le chef d'établissement.
- Suivi et évaluation du stage le coordonnateur d'ULIS, tuteur de stage en concertation avec le référent du centre de formation.

Les organismes de formation adresseront , chaque année, un récapitulatif du nombre de stagiaires accueillis dans les écoles et établissements de l'académie (les lieux, durées de stages,...) à la direction académique de chaque département pour information à l'IEN-ASH et IEN-ET Conseiller auprès du DASEN.